



## Dégâts des eaux. Indemnisation

Par **Caviar**, le **20/10/2013** à **17:57**

Bonjour

Copropriétaire d'un appartement dans un immeuble contigu à une autre copropriété, j'ai subi un dégât des eaux dans mon salon dû à des infiltrations provenant sans doute d'une terrasse de cette copropriété

Après intervention des experts désignés par les 2 assureurs des 2 copropriétés, j'ai été indemnisé par mon assurance habitation.

Mais à la suite de nouvelles infiltrations, l'entreprise chargée des travaux de réfection ne veut pas les entreprendre sans la pose préalable d'un placoplâtre B A 13 hydrofugé sur le mur endommagé.

Mon assurance habitation estime que ces nouveaux dommages constituent exclusivement des dommages immobiliers à la charge de l'assurance de la copropriété.

J'en ai donc informé le syndic de ma copropriété dont j'attends la réponse.

Je pense également que ces travaux complémentaires sont à la charge de l'assurance de ma copropriété, le mur de mon salon contigu à l'immeuble voisin étant une partie commune de mon immeuble, dont les frais de remise en état doivent être supportés par tous les copropriétaires conformément au statut de la copropriété (loi modifiée du 10/07/1965).

Merci d'avance pour tout avis motivé de la communauté sur cette question A + ?

Par **pieton78**, le **16/11/2013** à **18:54**

Bjr

Faites une déclaration de sinistre au syndic par LR-AR (datée de moins de 5 jours)